SAINTE-CROIX DU-VERDON

Département des Alpes de Haute-Provence

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de Sainte Croix du Verdon

Séance du 29 juin 2026 – 18h30
Salle du conseil municipal – Mairie de Sainte Croix du Verdon

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE – PRÉSENCES

L'an deux mille vingt-six et le 29 juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Sainte Croix du Verdon, dûment convoqué le 25 juin 2026, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno BOURJAC, Maire.

Civilité	Nom	Prénom	Présent	Absent	Donne pouvoir à
Monsieur	Bourjac	Bruno	☑		
Madame	Bianciotto	Valérie	☑		
Madame	Flachet	Josiane	☑		
Monsieur	Largenton	Jean-Claude		☑	Bourjac Bruno
Monsieur	Martin	Morgan	☑		
Madame	Marro	Émilienne	☑		
Madame	Moulin	Nicole	☑		
Monsieur	Piatte	Lionel	☑		
Monsieur	Poly	David	☑		
Monsieur	Sailly	Christian	☑		
Madame	Socha	Françoise	☑		

Nombre de conseillers en exercice : 11 | Présents : 10 | Votants : 11 | Absents : 0

Secrétaire de séance désigné(e) : Morgan Martin

2. POINT 1 – Tarifs navette communale (DE_2026-06-29-01)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de fixer les tarifs de la navette communale pour la saison estivale 2026.

Après présentation des tarifs proposés et discussion,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vote : Pour : 11 | Contre : 0 | Abstentions : 0

→ Délibération DE_2026-06-29-01 adoptée.

3. POINT 2 – Camping municipal – Remboursement trop-perçu (DE_2026-06-29-02)

Monsieur le Maire expose la situation de Madame GRASSART, locataire du mobil-home n° 151, qui n'a pas bénéficié de la remise de 15 % applicable à sa deuxième semaine de location (catégorie bleue), en raison d'une erreur de paramétrage du logiciel e-season.

Le montant du trop-perçu s'établit à 76,42 € (509,46 € × 15 %).

Après discussion, le Conseil Municipal autorise le remboursement de cette somme à la cliente.

Vote : Pour : 11 | Contre : 0 | Abstentions : 0

→ Délibération DE_2026-06-29-02 adoptée.

4. POINT 3 – Camping municipal – Occupation du domaine public / Food trucks (DE_2026-06-29-03)

Monsieur le Maire présente le projet d'accueil de prestataires de restauration itinérante (food trucks) sur le domaine du camping municipal, et propose d'encadrer cette occupation par une délibération générique et une convention-type.

Les conditions générales suivantes sont présentées : heure d'arrivée minimale fixée à 17h00, redevance par soir de venue à définir (tarif unitaire × nombre de soirs = montant total de la convention), autorisation du Maire de signer les conventions et d'encaisser les redevances.

Après discussion,

Vote : Pour : 11 | Contre : 0 | Abstentions : 0

→ Délibération DE_2026-06-29-03 adoptée.

5. POINT 4 – Rectification matérielle DE_2026_011 (DE_2026-06-29-04)

Monsieur le Maire signale une erreur purement matérielle de frappe dans la délibération DE_2026_011 : le montant de « 41 000 € » doit être rectifié en « 40 000 € ».

Cette correction ne modifie pas la volonté du Conseil Municipal exprimée lors du vote initial.

Après discussion,

Vote : Pour : 11 | Contre : 0 | Abstentions : 0

→ Délibération DE_2026-06-29-04 adoptée.

6. POINT 5 – Modification des horaires de l'éclairage public (DE_2026-06-29-05)

Monsieur le Maire présente la proposition d'adaptation des horaires de l'éclairage public pour la période estivale 2026, avec une extinction de minuit (00h00) à 5h00.

Les dates exactes de début et de fin de la période seront précisées par arrêté du Maire à l'issue de la présente séance.

Après discussion,

Vote : Pour : 11 | Contre : 0 | Abstentions : 0

→ Délibération DE_2026-06-29-05 adoptée.

7. POINT 6 – Questions et informations diverses

8. CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 13 heures 13.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,	**Le Secrétaire de Séance,**
Bruno BOURJAC	**Morgan MARTIN**